



AGREMENT DE DISTRIBUTION – VENTE DIRECTE

Distributeur des marques **Stefanov** et *Vicdid*
la danse passionnément

14, rue Ferrand - 51100 REIMS. FRANCE. Tel : 00 (33) (0)3.26.79.19.22 / 00 (33) (0)6.69.60.28.04.

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT DISTRIBUTEUR (en lettres majuscules)

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : DEPT ou PAYS :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTALE : VILLE : PAYS :

TEL DOMICILE : TEL PORTABLE :

E-MAIL :

ETES-VOUS INSCRIT AU REGISTRE DU COMMERCE ?

Si **OUI** joindre un extrait Kbis de moins de 3 mois Lieu :

N° RCS :

Si **NON** N° de Sécurité Sociale :

A REMPLIR EN CAS DE PARRAINAGE

NOM DU PARRAIN : PRENOM :

TEL DOMICILE : TEL PORTABLE :

Le candidat distributeur sollicite de Azia Major son agrément en qualité de Vendeur à Domicile Indépendant lui permettant d'intégrer le réseau de distribution Azia Major. Le candidat reconnaît avoir reçu un exemplaire, pris connaissance et compris les termes du contrat figurant sur ce document et déclare accepter les termes sans réserve ni restriction.

Le candidat peut dans les 15 jours suivant l'acceptation de son agrément, renoncer à celui-ci sans frais ni indemnité, par lettre recommandée avec A.R. Adressé à Azia Major.. **L'agrément ne comporte aucun engagement financier du candidat.**

Date de la demande le à :

Signature du Candidat (« Lu et approuvé »)

Signature du Gérant d'Azia Major pour acceptation

CONDITIONS GENERALES DE L'AGREMENT DE VENTE DIRECTE

Les présentes conditions générales définissent les règles régissant l'agrément du Partenaire en qualité de distributeur indépendant en vente directe des produits distribués par Azia Major. Les conditions générales font partie intégrante du contrat d'agrément remis au Candidat Partenaire et dont ce dernier reconnaît avoir pris connaissance.

1- OBJET :

Azia Major agréee le Partenaire en qualité de distributeur des produits qu'elle diffuse en lui permettant d'acquérir auprès de Azia Major les produits en vue de leur revente exclusivement par vente directe au sens de la réglementation en vigueur, à des particuliers, à l'exclusion de toute vente à des professionnels.

L'agrément autorise également le Partenaire à présenter à Azia Major des candidats qui deviendront leur filleuls et pour lesquels en cas d'agrément, il assurera des actions de formation, d'information et d'animation.

2 – CONDITIONS REQUISES – DECLARATIONS DU PARTENAIRE :

L'agrément ne peut être souscrit que par une personne majeure en situation régulière dans son pays d'exercice. Le partenaire déclare en outre qu'il n'est soumis à aucune interdiction d'origine légale ou contractuelle (non concurrence) lui interdisant l'exercice de l'activité de Partenaire Azia Major. Toute fausse déclaration peut entraîner la rupture immédiate de l'agrément.

3 – DUREE

L'agrément est consenti pour une durée indéterminée. Il peut cesser par anticipation dans les conditions prévues à l'article 23.

4 – STATUT :

Le Partenaire exerce son activité en qualité de Vendeur à Domicile Indépendant (V.D.I.), exclusif de tout contrat de travail et de tout mandat de représentation. Le Partenaire ne peut engager Azia Major dans quelque contrat que ce soit ni agir au nom ou pour le compte de Azia Major. Il ne peut se présenter au tiers comme salarié, associé ou mandataire de Azia Major.

Le Partenaire détermine librement les modalités d'organisation de son activité sans aucune contrainte de durée ou de temps de travail. Il fixe lui même les objectifs commerciaux et financiers qu'il souhaite atteindre par son activité. Azia Major le soutiendra et l'aidera dans ses démarches commerciales si il le souhaite. Le Partenaire est tenu de respecter en toutes circonstances les conditions générales de vente des produits distribués par Azia Major.

Le Partenaire bénéficie du statut de V.D.I. édicté par les lois du 27 janvier 1993 et du 25 juillet 1994 et leurs arrêtés d'application ; dans les limites édictées par ces textes, il n'est pas tenu à une immatriculation au Registre du Commerce et bénéficie du barème spécifique de cotisations sociales.

Le Partenaire s'oblige, afin de se conformer à ces règles, à communiquer trimestriellement à Azia Major la marge bénéficiaire réalisée sur ses ventes personnelles. A défaut, et sans préjudice de toute résiliation, Azia Major est autorisée à calculer les cotisations sociales sur la marge estimée par rapport au prix conseillé communiqué au Partenaire. Un relevé trimestriel de précompte de cotisations sociales est adressé par Azia Major au Partenaire à l'issue de chaque trimestre civil.

Le Partenaire V.D.I. est tenu de communiquer à Azia Major toute modification intervenant dans son statut social et d'indiquer à Azia Major. Le Partenaire qui est inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) s'engage à effectuer toute déclaration sociale ou fiscale requise et à acquitter le paiement de toutes cotisations auxquelles il est assujetti et à en justifier à Azia Major à toute demande de celle-ci.

5 – CLIENTELE :

L'agrément n'autorise que la seule vente dans des lieux non commerciaux au sens de la réglementation, exclusivement à des particuliers pour leur usage personnel, à l'exclusion de tout usage professionnel.

6 – ABSENCE D'EXCLUSIVITE :

Le Partenaire ne bénéficie d'aucune exclusivité de territoire ou de clientèle. Il peut effectuer des ventes en tout point du territoire français et dans les pays où Azia Major est représentée.

Le Partenaire peut représenter ou distribuer d'autres produits ou services dans le respect de la clause de non concurrence figurant article 20.

7 – PRODUITS :

L'agrément porte exclusivement sur la vente des produits vendus par Azia Major et figurant au tarif de vente Azia Major.

Azia Major fournit au Partenaire toutes les informations et caractéristiques techniques nécessaires sur les produits.

Il sera fourni également par Azia Major une collection de présentation chaussons Stefanov et un échantillonnage textile Vicard ainsi que catalogues, carte de coloris et toute aide à la vente possible.

8 - STOCK :

Le Partenaire est informé de ce qu'il n'a aucune obligation de constituer un stock de produits et de ce que la bonne gestion de la distribution implique de ne passer commande que des quantités d'articles pour lesquels il aura lui même reçu des commandes de la clientèle. Azia Major s'engage néanmoins à reprendre auprès du Partenaire les produits que celui-ci détiendrait en stock sous réserve que les chaussons n'aient jamais été portés, qu'ils soient dans un état impeccable, que les rubans n'est pas été cousus, que

les justaucorps, tuniques collants etc soient dans leur sachet d'origine et comporte l'étiquette fabricant.

9 – GARANTIE DES PRODUITS – APRES VENTE :

Azia Major garantit ses produits contre toute erreur de fabrication. En cas de défaut constaté par le client auprès du Partenaire, celui-ci doit en informer aussitôt Azia Major qui jugera du bien fondé d'un échange standard ou d'un remboursement. Aucune décision et aucun engagement ne doit être pris délibérément par le Partenaire.

10 – REGLEMENTATION SUR LA VENTE A DOMICILE :

Le Partenaire est tenu en toutes circonstances au strict respect de la législation sur la vente à domicile (articles L.121-21 et suivants du Code de la Consommation) qu'il déclare connaître, notamment pour en avoir été informé par Azia Major.

Le Partenaire s'oblige en toutes circonstances à veiller à l'établissement d'un bon de commande Azia Major daté et signé du client, au respect du délai de rétractation ainsi qu'à l'interdiction de tout règlement ou livraison avant l'expiration de ce délai. Le Partenaire s'oblige également à respecter les règles d'éthique et l'esprit en vigueur dans l'entreprise ou édictées par les organisations professionnelles de la vente à domicile.

Le Partenaire s'interdit toute présentation déloyale ou manœuvre en vue d'obtenir l'achat des produits et confère à sa clientèle une information complète et loyale.

Le Partenaire s'oblige à ne pas réaliser de vente dans les lieux habituellement consacrés à la vente, le présent agrément étant consenti uniquement pour des ventes dans les écoles de danse ou à domicile.

11 – MODALITES DE DISTRIBUTION :

Le Partenaire veille au respect du consommateur et à lui procurer une information éclairée et compétente dans le choix des produits. Il s'interdit toute démarche de vente forcée et d'abuser des faiblesses du consommateur.

L'activité du Partenaire s'insérant dans le cadre d'une distribution par réseau, le Partenaire s'oblige à veiller au respect des images des marques STEFANOV et VICARD et de leurs produits et à n'utiliser pour son activité que la seule documentation que Azia Major propose à son réseau.

Tout fait de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image des marques distribuées par Azia Major sera susceptible d'entraîner la résiliation de l'agrément dans les conditions de l'article 23.

12 - COMMANDES :

Le Partenaire adresse ses commandes par téléphone, mail ou courrier traditionnel.

Pour être enregistré les commandes doivent être accompagnées du règlement correspondant du Partenaire chèque ou virement bancaire y compris les frais de port lorsqu'il y en a.

Azia Major procède à l'encaissement des moyens de paiement au plus tard 2 semaines après la livraison des produits ou avec un délai supplémentaire selon un accord personnalisé avec le Partenaire.

Tout incident de paiement d'une commande autorise Azia Major à suspendre immédiatement toute livraison et tout règlement dû au Partenaire.

13 – LIVRAISON :

Azia Major assure la livraison des produits commandés chez le Partenaire sauf accord différent et au cas par cas accepté par Azia Major. Quand les frais de port ne sont pas compris dans le prix, ils sont à la charge du Partenaire qui doit de son côté se les faire rembourser par le client final.

Le Partenaire doit, à la livraison faire les vérifications d'usage et ne pas manquer d'informer Azia Major immédiatement de tout manquant ou avaries et en cas de responsabilité du transporteur, de faire le nécessaire à réception du colis.

14 – RESERVE DE PROPRIETE :

Tous les produits ou matériels livrés par Azia Major au Partenaire demeurent la propriété d'Azia Major jusqu'à parfait paiement du prix.

15 – TARIFS DE VENTE – PRIX MAXIMUM :

Le Partenaire acquiert les produits distribués par Azia Major sur la base du tarif « revendeur » en vigueur au jour de sa commande, majoré si il y a lieu des frais de service et de port.

Le Partenaire reconnaît avoir connaissance du tarif applicable au jour de sa demande d'agrément. Ce tarif est susceptible d'être modifié par Azia Major qui en informe alors son réseau de distribution par voie de circulaire ou de nouveau tarif.

Le tarif Azia Major en vigueur constitue le prix conseillé de revente que le Partenaire peut à son choix appliquer ou non.

16 – PARRAINAGE – ANIMATION :

Le Partenaire peut présenter à Azia Major des candidats distributeurs (filleuls).

Il doit dans ce cas informer le futur candidat de façon loyale et complète, exempte de toute tromperie ; il ne peut notamment faire état de possibilités de gains illimités ou d'un niveau quelconque de rémunération garantie ou d'une possibilité de gains sans efforts, travail et compétence.

En cas d'acceptation de la candidature par Azia Major, le Partenaire parrain est aussitôt informé.

Le Partenaire parrain participe à l'information et l'animation du partenaire filleul. Au titre de l'activité de parrainage et

d'animation de réseau qu'il déploie, le Partenaire accède aux honoraires prévus par le plan de rémunération, sous réserve qu'il maintienne lui-même une activité propre de distribution dans les termes et conditions du plan de rémunération.

Azia Major se réserve le droit de réviser son plan de rémunération en cas de modifications des accords commerciaux passés avec les marques distribuées. Azia Major en avertira immédiatement le Partenaire qui acceptera ou non le nouveau plan de rémunération.

Les honoraires du plan de rémunération comprennent tout frais que le Partenaire viendrait à exposer dans le cadre de son activité de parrainage et d'animation de réseau. Les honoraires d'animation sont versés à la fin de la saison (mois de juin) avec un récapitulatif des ventes du filleul.

17 – COTISATIONS SOCIALES V.D.I. :

Lorsque le Partenaire est soumis au statut de V.D.I. les cotisations sociales sont calculées par Azia Major sur la marge bénéficiaire déclarée par le Partenaire pour son activité de vente ou estimée par Azia Major en application de l'article 4. Un décompte trimestriel de cotisations sociales est établi par Azia Major et adressé au Partenaire.

18 – ENGAGEMENT D'AZIA MAJOR :

Azia Major s'engage à fournir le Partenaire en produits, dans la limite des stocks disponibles par les marques qu'elle distribue et dans la limite des délais de fabrication exigés pour certaines références.

Azia Major quoi qu'il en soit informera immédiatement des aléas et donc des conséquences qu'il pourrait y avoir sur une commande.

19 – PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Azia Major demeure en toutes circonstances propriétaire ou titulaire des droits sur ces marques, logos et signes distinctifs dont elle est propriétaire ou titulaire de droits. Le Partenaire ne peut, sans l'autorisation préalable expresse et écrite d'Azia Major, faire usage de ces marques, logos ou signes distinctifs sur quelque support que ce soit. En aucun cas le Partenaire ne peut, pour l'activité de vente, de parrainage ou d'animation, utiliser d'autres supports ou documentation que ceux édités par Azia Major et dont il ne peut faire de copie ou qu'il ne peut reproduire.

20 – CONFIDENTIALITE – NON SOLlicitation :

Le Partenaire s'oblige à toute confidentialité sur des informations et documents internes à Azia Major ou à son réseau.

Le Partenaire s'engage à ne pas chercher à débaucher un membre d'un autre réseau pour l'inciter à cesser son activité au profit de celle proposé par Azia Major.

De son côté le Partenaire peut exercer toute autre activité professionnelle à condition que cette activité ne porte pas atteinte à l'image d'Azia Major.

21 – RESPONSABILITE :

Le Partenaire est seul responsable des conditions dans lesquels il exerce son activité et des moyens qu'il met en œuvre pour celle-ci. En cas d'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur, le Partenaire est tenu d'être régulièrement assuré pour ses déplacements professionnels et d'en justifier à toute demande d'Azia Major.

Le Partenaire est personnellement responsable de toute infraction à la réglementation sur la vente à domicile qu'il commettrait et garantit Azia Major contre toute réclamation qui serait dirigée à l'encontre de celle-ci du fait de son activité de distribution.

22 – CARACTERE PERSONNEL DE L'AGREMENT – INCESSIBILITE :

Le présent agrément est confié à titre personnel au Partenaire. Il ne peut être cédé ou transféré à quelque tiers que ce soit.

23 – CESSATION DE L'AGREMENT :

Le présent agrément cesse dans les conditions indiquées aux présentes conditions générales.

En outre il peut cesser par anticipation, à l'initiative de l'une des parties en cas de manquement de l'autre partie à ses engagements, 15 jours après mise en demeure d'exécuter ou de se conformer au contrat restée infructueuse.

Toute notification de résiliation doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

24 – COMPENSATION :

Azia Major pourra procéder à toute compensation de sommes qu'elle doit au Partenaire avec toute somme due par le Partenaire à Azia Major à quelque titre que ce soit.

25 – INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Le Partenaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur ses données nominatives qui s'exerce sur demande écrite adressée au siège d'Azia Major. Le Partenaire peut s'opposer par écrit à la communication de ses données à des tiers.

26 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Tout différend survenant sur ou à l'occasion du présent agrément, de son exécution ou de sa cessation, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Reims (51). Le présent agrément est exclusivement soumis au droit français.